

DEPARTEMENT  
DE  
TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DES REGISTRES**

COMMUNE  
DE  
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 61/12/2022 – ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F.)  
POUR APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 40, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 décembre 2022.

**Présents : 13**

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente  
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire  
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire  
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal  
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal  
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF  
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge  
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH  
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82  
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF  
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA  
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

**Pouvoirs : 2**

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS  
Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Rodolphe PORTOLÈS

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Alain MASSOT  
-----

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

**Vu** les délibérations précédentes relatives à la mise en œuvre du droit d'option pour l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et au mode de fixation des amortissements des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la présente délibération a pour objet l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est donc engagé à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option dans sa version développée au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour son Budget principal et son budget annexe Maisons Relais.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) pour la durée du mandat.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L5217-10-8.

C'est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables destiné tant aux élus qu'aux agents de la collectivité. Il doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget en instruction M57.

Il contient notamment des informations relatives aux principes budgétaires et comptables, et au cycle budgétaire.

Le R.B.F. est annexé à la présente délibération.

**Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :**

↳ **Adopter ce Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération**

**Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait, certifié conforme  
A Montauban, le 13 décembre 2022**

**La Présidente,**

**Brigitte BARÈGES**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

**19 DEC. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :

**19 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance,**

**Alain MASSOT**

Accusé de réception en préfecture  
082-268201084-20221219-61-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception en préfecture : 19/12/2022